

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le quatorzième jour du mois de décembre en l'an deux mille quinze, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19 : 30 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS(ÈRE) :
Gratien Tardif
Jean-Pierre Ducruc
Michel Routhier
Catherine Marquis
Guy Boucher
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus dans la loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière : Madame France Dubuc

Présence de 3 citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Municipalité de Sainte-Croix
 - Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016
 - Activités financières de fonctionnement et d'investissement
 - Programme triennal d'immobilisations 2016/2017/2018
- 3) Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc.
 - Prévisions budgétaires 2016
- 4) Adoption du règlement numéro 544-2015 établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2016
- 5) Adoption du règlement numéro 545-2015 concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2016
- 6) Rémunération 2016 (officiers municipaux)

Période de questions à la fin de la séance conformément au règlement municipal numéro 377-2006 et portant exclusivement sur le budget

Levée de l'assemblée

304-2015

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Catherine Marquis, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2016

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

305-2015

ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

	2015	2016
<u>REVENUS</u>		
Taxes	2 866 748, \$	2 966 806, \$
Paiements tenant lieu de taxes	168 971,	178 091,
Sécurité publique	11 200,	11 200,
Autres services rendus	80 208,	88 326,
Imposition de droits	72 500,	62 000,
Amendes et pénalités	8 500,	13 000,
Intérêts	12 650,	12 650,
Autres revenus	18 000,	22 000,
Transferts	<u>175 101,</u>	<u>177 355,</u>
TOTAL :	3 413 878, \$	3 531 428, \$
<u>CHARGES</u>		
Administration générale	555 805, \$	567 605, \$
Sécurité publique	531 543,	575 193,
Transport	819 484,	841 519,
Hygiène du milieu	847 895,	910 978,
Santé et bien-être	39 236,	28 329,
Aménagement, urbanisme et développement	191 530,	193 605,
Loisirs et culture	495 157,	478 412,
Frais de financement	126 870,	128 462,
Sous-total :	3 607 520, \$	3 724 103, \$
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>		
Amortissements	764 480, \$	796 504, \$
Amortissements consolidés aréna	7 486,	0,
Coût des propriétés vendues	-0,	-0,
Sous-total :	-771 966, \$	- 796 504, \$
<u>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</u>		
Remboursement de la dette à long terme	447 800, \$	439 220, \$
Activités d'investissement	202 903,	264 873,
Sous-total :	650 703, \$	704 093, \$
TOTAL :	3 486 257, \$	3 631 692, \$
EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATIONS	72 379, \$	100 264, \$
<u>AFFECTATIONS</u>		
Surplus accumulé affecté	- 0, \$	- 0, \$
Surplus accumulé non affecté	- 20 000,	- 60 500,
Surplus règlements d'emprunt urbain	- 0,	- 0,
Surplus règlements d'emprunt général	- 10 796,	- 10 821,
Réserves financières et fonds réservés (virement à)	40 601,	40 601,
Fonds réservés (loisir général)	- 70 084,	- 56 544,
Fonds réservés (carrières et sablières)	- 12 100,	- 13 000,
Total :	- 72 379, \$	- 100 264, \$
EXCÉDENT NET	0, \$	0, \$

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

FONDS D'INVESTISSEMENT

	2015	2016
<u>REVENUS</u>		
Taxes foncières générales	202 903, \$	264 873, \$
Taxes foncières de secteur	0,	0,
Transferts (subventions)		0,
Autres revenus	0,	0,
Sous-total :	202 903, \$	264 873, \$
Financement emprunts à long terme	848 000,	2 433 883,
Surplus accumulés	25 000,	53 500,
Fonds de roulement	0,	0,
Fonds réservés	0,	0,
Sous-total :	873 000, \$	2 487 383, \$
TOTAL :	1 075 903, \$	2 752 256, \$

IMMOBILISATIONS

Administration générale	0, \$	0, \$
Sécurité publique	17 500,	20 500,
Transport	348 403,	610 773,
Hygiène du milieu	135 000,	45 000,
Santé et bien-être	0,	0,
Urbanisme et développement	4 000,	14 000,
Loisirs et culture	571 000,	2 061 983,
Propriété destinée à la revente	0,	0,
TOTAL :	1 075 903, \$	2 752 256, \$

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 telles que présentées.

306-2015

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016/2017/2018

PROGRAMME TRIENNAL PAR FONCTIONS

Fonction	Dépenses antérieures au programme	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total des trois années
1- administration générale	0	0	0	0	0
2- sécurité publique	0	20 500	320 000	0	340 500
3- transport	0	351 773	585 400	440 300	1 377 473
4- hygiène du milieu	65 271	318 000	951 600	842 700	2 112 300
5- santé et bien-être	0	0	0	0	0
6- aménagement, urbanisme et dévelop- pement	0	0	0	0	0
7- loisirs et culture	734 828	2 062 983	0	165 000	2 227 983
8- électricité	0	0	0	0	0
Total :	800 099	2 753 256	1 857 000	1 448 000	6 058 256

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter le programme triennal en immobilisations tel que présenté, pour un total de 6 058 256 \$.

CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

307-2015

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

REVENUS :

Activités glace adultes :	102 500 \$
Activités glace mineures :	58 700 \$
Activités glace autres :	0 \$
Locations et activités diverses :	9 200 \$

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Restaurant, bar et distributrice :	121 200 \$
Magasin de sport :	4 000 \$
Intérêts :	0 \$
Autres revenus :	0 \$
Subventions :	3 925 \$
Total :	<u>299 525 \$</u>

CHARGES :

Administration générale

Salaires et charges sociales :	50 002 \$
Transport et communication :	6 770 \$
Entretien et équipement bureau et informatique :	900 \$
Formation administration :	500 \$
Honoraires professionnels :	10 700 \$
Services techniques et autres :	16 560 \$
Biens non durables administration :	850 \$
 Sous-total :	 86 282 \$

Opérations

Salaires et charges sociales :	161 257 \$
Transport de matériel :	150 \$
Ent. et réparation des infrastructures :	52 232 \$
Ent. et réparation des équipements :	15 654 \$
Formation main-d'œuvre opérations :	500 \$
Services techniques et autres :	5 255 \$
Biens non durables opérations :	141 225 \$
 Sous-total :	 376 273 \$

Frais de financement :

Intérêts sur dette L.T. :	0 \$
Frais bancaire :	0 \$
 Sous-total :	 0 \$

Amortissement :	(7 486 \$)
Remboursement dette long terme :	0 \$
Activités d'investissement :	1 000 \$
Surplus affecté loisir municipal :	(56 544 \$)
 Sous-total :	 (63 030 \$)

Total : **399 525 \$**

DÉFICIT PRÉVU : **(100 000 \$)**

IL est proposé par Gratien Tardif, appuyé par Catherine Marquis, et résolu unanimement d'adopter le budget présenté et le déficit prévu de 100 000 \$.

308-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2015 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le règlement n° 544-2015 amendant le règlement n° 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article n° 19 de la Loi sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.3 de la Loi sur

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

la fiscalité municipale, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles nos 22, 23, 24 et 30 du règlement n° 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil, tenue le 01 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ : Michel Routhier

APPUYÉ : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement n° 544-2015 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement numéro 544-2015 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 544-2015 entrera en vigueur conformément à la loi.

309-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2015 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE AINSI QUE LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article n° 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 01 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ : Gratien Tardif

APPUYÉ : Guy Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement n° 545-2015 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement numéro 545-2015 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 545-2015 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

310-2015

RÉMUNÉRATION 2016 (OFFICIERS MUNICIPAUX)

IL est proposé par Gratien Tardif, appuyé Jean-Pierre Ducruc, et résolu unanimement d'autoriser une augmentation de 2 % aux traitements salariaux des officiers municipaux pour l'année 2016, conformément à la convention des employés cadres de la municipalité de Sainte-Croix :

Mme France Dubuc, directrice générale & secrétaire-trésorière :

70 020, \$/année, soit 1 346,54 \$/37.50 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction de même que l'administration du centre culturel), exception faite de toutes rémunérations prévues par d'autres dispositions de la loi; ses responsabilités sont celles définies par le Code municipal du Québec;

Mme Christiane Couture, directrice générale adjointe & secrétaire-trésorière

adjointe: 42 650, \$/année, soit 820,19 \$/35 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction), exception faite de toutes rémunérations prévues par d'autres dispositions de la loi; ses tâches et responsabilités sont celles définies par le Code municipal du Québec;

M. Stéphane Milot, directeur des travaux publics : 61 445, \$/année, soit 1 181,63 \$/40 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction et exclu les bris majeurs aux usines d'eau potable et usées);

M. Gérald Plamondon, directeur des loisirs : 53 700, \$/année, soit 1 032,69 \$/moyenne 40 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction);

Les conditions de travail des officiers municipaux sont régies par ladite convention.

Autre : Frais de déplacement : 0,45 \$/kilomètre.

PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006 ET PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET

311-2015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Catherine Marquis, et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 : 06 heures.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.